



Conseil d'administration du 28 septembre 2017

Membres en exercice : 51

Membres présents ou supplés : 28

Membres ayant donné mandat : 1

Nombre de voix : 29

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION n°20170396

**DUREES D'AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS : PRISE EN COMPTE DES
REMARQUES DE LA COUR DES COMPTES**

Le conseil d'administration de l'établissement public du Parc national des Cévennes, convoqué par courriel du 14 septembre 2017, s'est réuni le 28 septembre 2017 à 9h30, au siège de l'établissement à Florac Trois Rivières, sous la présidence de M. Henri COUDERC :

Présents avec voix délibérative :

Mme Claire ASSIER représente M. François BOURNEAU, l'Adjudant-chef Nicolas GARCIA représente le Général Pierre CHAVANCY, M. Xavier CANELLAS représente M. Xavier GANDON, M. Bruno GOURMAUD représente Mme Lydia VAUTIER, Mme Monique DUPRE représente Mme Damienne VERGUIN, M. Didier SOUSTELLE représente Mme Annie VIU, M. Jean-Pierre ALLIER, M. Alain ARGILIER, M. Pascal BEAURY, Mme Antonia CARILLO, M. Francis COURTES, Mme Isabelle FARDOUX-JOUVE, qui représente également M. Denis BOUAD, M. Pierre PLAGNES, suppléant de M. Jean HANNART, M. Alain JAFFARD, Mme Michèle MANOA, Mme Sophie MALIGE représente Mme Sophie PANTEL, M. Lucien AFFORTIT, Mme Jeannine BOURRELY, Mme Marianne CARBONNIER-BUCKARD, Mme Catherine CIBIEN, Mme Brigitte DONNADIEU, M. Jean-Pierre LAFONT, Mme Florence PRATLONG, Mme Line ROUSTAN, M. Daniel SEVEN, M. Kisito CENDRIER.

Ayant donné mandat : M. André THEROND a donné mandat à M. Henri COUDERC.

Vu le code de l'environnement et notamment son article R331-23,

Vu le décret n°2009-1677 du 29 décembre 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national des Cévennes aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n°2006-436 du 14 avril 2006,

Vu la délibération n°20100105 du 9 juin 2010 du Conseil d'administration relative aux durées d'amortissement des immobilisations,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'instruction comptable commune du 22 décembre 2016,

Vu les observations définitives de la 7^{ème} chambre de la Cour des Comptes sur les exercices 2009 à 2015 de l'établissement public du Parc national des Cévennes,

Sur proposition de la directrice de l'établissement,

Après un vote à l'unanimité, le conseil d'administration approuve les durées d'amortissements rappelées dans le tableau ci-joint pour une mise en application dès le 1^{er} janvier 2018.

La présente délibération annule et remplace la délibération n°20100105 du 9 juin 2010.

La directrice,



Anne LEGILE

Le président du conseil d'administration,



Henri COUDERC

Comptes		Libellé	Durée d'amortissement proposée	Compte d'amortissement	Commentaires / exemples
20		IMMOBILISATIONS INCORPORELLES			
	203	Frais d'études, de recherche et de développement	5 ans	2803	Ce sont des études liées à des travaux d'investissement à forte probabilité de réalisation. Dépenses réalisées par l'établissement pour son propre compte, elles sont généralement supportées par l'exercice au cours duquel elles sont engagées.
	205	Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques...			Dépenses faites pour obtenir l'avantage que constitue la protection accordée au titulaire d'une concession, à l'inventeur, à l'auteur ou au bénéficiaire du droit. Un brevet acquis est amorti à compter de sa date d'acquisition et un brevet créé à partir de sa date de dépôt.
	2053	Logiciels	3 ans	28053	Retrace les opérations liées à l'acquisition ou à la sous-traitance de logiciels.
	2058	Autres	5 ans	28058	Concessions et droit similaires, brevets, licences, marques, procédés, droits et valeurs similaires.
21		IMMOBILISATIONS CORPORELLES			Ce sont les immobilisations sur lesquelles s'exerce un droit réel (droit de propriété, nu-propriété, usufruit, usage, emphytéose, bail à construction, servitude)
	211	Terrains			Ces comptes enregistrent la valeur des terrains dont l'établissement est propriétaire y compris ceux reçus en dotation ou affectation. Les terrains sont des actifs non amortissables.
	2111	Terrains nus acquis, affectés ou remis en dotation			
	2112	Terrains aménagés acquis, affectés ou remis en dotation			
	2115	Terrains bâtis acquis, affectés ou remis en dotation			
	212	Agencements- aménagements de terrains	10 ans	2812	Dépenses en vue de l'aménagement des terrains (clôture, mouvements de terre, drainages...)
	213	Constructions			Les constructions comprennent essentiellement les bâtiments, les installations, les agencements, les aménagements, les ouvrages d'infrastructure. Constituent un élément du prix de revient des constructions, les honoraires d'architecte et la taxe locale d'équipement.
	2131	Bâtiments (Immeubles d'habitation)	30 ans	28131	Ce compte est utilisé pour les acquisitions/constructions de bâtiments d'habitation (type siège ou maison du Parc).
	2131	Bâtiments (Constructions légères)	20 ans	28131	Ce compte est utilisé pour les acquisitions/constructions de constructions légères (type ateliers, entrepôts, appentis...).
	2135	Installations générales, agencements, aménagements des constructions	10 ans	28135	Concernent par exemple les installations téléphoniques, chauffage...
	215	Installations techniques, matériels et outillages			
	2153	Installations spécifiques	10 ans	28153	Installations à caractère spécifique qui sont affectées à un usage spécifique.
	2154	Matériels	10 ans	28154	Concerne des matériels lourds : achat de chaudière, standard téléphonique, réseaux (téléphone, électricité, informatique).
	2155	Outillage	5 ans	28155	Instruments (outils, machines, matrices...) dont l'utilisation, concurremment avec un matériel, spécialise ce matériel dans un emploi déterminé.
	216	Collections	10 ans	2816	Les collections n'ayant pas de durée de vie déterminable, elles ne sont pas amorties. Ce compte est seulement utilisé pour intégration à l'actif des collections acquises antérieurement.
	218	Autres immobilisations corporelles			
	2181	Installations générales, agencements, aménagements divers	5 ans	28181	Agencements ou aménagements divers (par exemple travaux sur sentier lorsque leur importance ou leur mode de financement entraîne leur inscription en immobilisations).
	2182	Matériel de transport	5 ans	28182	Comprend tous les véhicules et appareils servant au transport par terre, fer, eau ou air du personnel, des marchandises, matières et produits.
	2183	Matériel de bureau et informatique	3 ans	28183	Achat de matériels informatiques (unité centrale, écran, périphérique) ou de matériels de bureau (photocopieurs, fax, machines à affranchir, table traçante, calculatrice...).
	2184	Mobilier	10 ans	28184	Les meubles, et objets tels que tables, chaises, classeurs, caissons, étagères, armoires utilisés par les services.
	253	Animaux de service	1 an	2853	Les animaux de trait adultes sont immobilisés ; les animaux reproducteurs peuvent au choix être portés en immobilisations en cours ou stockés ; les animaux destinés à des études ou recherches sont classés en stock (6067).
	2188	Matériel divers	5 ans	28188	Achat d'équipement optique et accessoires, matériel photographique, matériel pédagogique, radios, supports et matériels pour expositions, caméras, matériel de projection, matériel audiovisuel, extincteurs...